

Ville de BRUXELLES
Monsieur D. de SAEGER
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

V/Réf : 22A/08 + E-23A/08 (M. C. Visse)
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1877/s.446
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Anspach, 123 / angle rue des Riches Claires, 2.
Transformation de la façade du rez-de-chaussée (régularisation).

En réponse à votre lettre du 4 novembre 2008, en référence, reçue le 12 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 3 décembre 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

L'immeuble, qui forme l'angle du boulevard Anspach et de la rue des Riches Claires, se situe dans la zone de protection de la *pharmacie du Bon Secours*, sise au n° 160, boulevard Anspach. D'inspiration néo-classique, cet immeuble à appartements, qui date de 1874, figure à l'inventaire du Patrimoine monumental de Bruxelles (arch. Ed. Quétin).

La demande de régularisation fait suite au procès-verbal de constatation qui a été dressé le 20/02/2008 par la Ville de Bruxelles en raison du changement d'utilisation du commerce principalement orienté vers la vente de biens meubles (cristallerie) en un commerce orienté vers la fourniture de services (agence immobilière) ainsi que des aménagements qui en ont découlé. Parmi ceux-ci, on relève notamment le remplacement de tous les châssis des vitrines (déjà modifiées dans le passé) par de nouveaux châssis en aluminium laqué gris foncé, le déplacement de la porte d'entrée à l'angle des deux axes (porte sur pivot) et le placement de plusieurs enseignes (rem : la CRMS signale que le nombre d'enseignes placées/projetées n'est pas clair). L'accès aux logements (rue des Riches Claires) est conservé mais deviendrait indépendant suite à la fermeture d'une baie qui le faisait communiquer avec le commerce.

Des interventions intérieures ont également été réalisées au sous-sol et au rez-de-chaussée (cloisonnement, ouverture de baies, ouverture d'une trémie pour un nouvel escalier, etc.).

La CRMS n'émet pas de remarque particulière sur les modifications qui ont été opérées sur les vitrines existantes. Celles-ci résultaient déjà d'une phase de travaux antérieurs ayant entraîné la perte des éléments patrimoniaux d'origine et la nouvelle situation n'appelle pas d'objection.

La Commission demande toutefois à la Ville de veiller au respect de la législation en vigueur en ce qui concerne les enseignes qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires du RRU, à savoir deux enseignes perpendiculaires (une côté Anspach et une côté Riches Claires) dont la surface serait supérieure à 1m².

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke); A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans).